

Service référent : Sceaux info mairie

Hôtel de Ville, 122 rue Houdan, 92331 Sceaux cedex

Tél. : 01 41 13 33 00 - Fax : 01 41 13 33 99

www.sceaux.fr / rubrique Ma mairie en ligne / Formulaires utiles / Réservation de salle municipale

Demande de réservation de salle municipale

Toute demande doit être déposée au moins 14 jours avant la date souhaitée.

Aucune réservation ne peut être acceptée plus de 6 mois avant la date souhaitée.

Identité (à remplir par le demandeur)

organisme :

nom du représentant : qualité :

adresse :

téléphone : e.mail :

Objet de la réunion :

Nombre de personnes : Équipement : oui (remplir un imprimé de demande de prêt de matériel / de sonorisation)
 non

Salle demandée

Ancienne mairie, 68 rue Houdan salle 1 (rdc) salle 2 (rdc) 1^{er} étage

Les Garages, 20 rue des Imbergères salle 1 salle 2 salle 3 salle 4

Date et heure souhaitée :

Durée prévue : deh..... àh.....

En application de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2006, la mise à disposition de ces locaux est gratuite pour les associations scéennes à but non lucratif et/ou à l'occasion de manifestations à but désintéressé. Elle est payante pour tous les autres types de groupements ou de manifestations, aux horaires suivants de 9h30 à 23h. Tout dépassement d'horaire au-delà de 23h sera facturé selon la grille tarifaire.

L'accord de réservation est susceptible, exceptionnellement, d'être modifié avec un préavis de 14 jours dans le cas où d'une obligation municipale imprévue d'occupation de la salle apparaîtrait.

Le demandeur :

- ▶ reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur qui lui a été communiqué et qui est affiché sur place.
- ▶ s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires, en particulier, les prescriptions de la commission communale de sécurité, notamment celle consistant à désigner pour chaque réunion ou manifestation, un responsable chargé de prendre les premières mesures de sécurité,
- ▶ certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile,
- ▶ s'engage à prévenir l'administration municipale en cas d'annulation ou de modifications éventuelles, 7 jours au minimum avant la date prévue. **À défaut d'une annulation selon ces modalités, l'occupation de la salle est facturée selon la grille tarifaire.**

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » Sceaux, le

Partie réservée à l'administration

Sceaux, le

Décision : salle accordée
 salle refusée